



L'ÉCHO DE LAUZIÈRE

2022
Bono annado !

Qu'aquesto annado
vous adugue :

lou bonur,
la pas,
la joio,
la santa,
l'amour. *

Bulletin municipal
Le Brusquet

N° 127—Janvier 2022



2022

Les vœux du Maire

En raison de l'annulation de la cérémonie des vœux initialement prévue le 04 Janvier 2022, je me permets de vous adresser mes vœux à travers l'Echo de Lauzière.



L'année 2021 a été vécue de manière très particulière par bon nombre d'entre nous ; la COVID, le confinement, l'isolement, le chômage partiel, la fermeture administrative des commerces, des entreprises, des lieux de sports, de la culture et la perte d'emplois ont marqué mentalement, physiquement et financièrement nos concitoyens. Certains ont été dans la peine pour diverses raisons : maladie, deuil, perte d'autonomie ou simplement solitude et précarité. Face à ces événements, la solidarité, la compassion et l'entraide doivent primer sur tout le reste.

A chacune et chacun d'entre vous, le Conseil municipal et moi-même vous souhaitons une bonne et heureuse année 2022. Qu'elle vous apporte la santé, la joie auprès de vos familles et de vos proches et la réussite. Je vous exprime ma profonde sympathie et mon soutien en espérant que nous pourrions rapidement partager des moments de convivialités.

Je veux croire que cette nouvelle année 2022 sera porteuse de grands espoirs pour la science et la lutte contre la COVID.

2022 ouvrira la voie à un avenir plus serein pour des femmes et des hommes plus solidaires, plus raisonnables, plus investis dans la protection de la nature et de notre environnement.

Je souhaite remercier comme ils le méritent, nos divers acteurs économiques et sociaux qui assurent aux administrés le bien vivre et le bien être dans notre village du Brusquet :

- Les commerçants, les artisans, les agriculteurs pourvoyeurs d'emploi qui participent activement à la vie communale.

- Les dirigeants et bénévoles de nos associations sportives et culturelles qui offrent une variété d'activités. Générateurs de lien social, ils participent grandement à l'animation de la commune en organisant de nombreuses manifestations pour le plaisir de tous.

- Les responsables, bénévoles et salariés de l'ADMR, de la POPULAIRE qui permettent le maintien à domicile des personnes vieillissantes, malades, en perte d'autonomie et contribuent à leur bien-être.

- Le directeur et les enseignants de notre école, les ATSEM, le personnel AESH, le personnel de l'ACEM et les personnels de la cantine, qui œuvrent avec compétence et dévouement auprès des enfants.

SOMMAIRE

- **Les vœux du Maire**
- **Colis de Noël**
- **Etat civil**
- **Listes électorales**
- **La fibre chez vous**
- **A.P.E-R.P.I**
- **Les Pitchouns**
- **Soirée Beaujolais**
- **Le coin du sourire**
- **La recette de Steph**
- **Sortie des aînés**
- **Conseils municipaux**

- Les employés techniques affairés à leurs tâches, qui, en toutes saisons, entretiennent avec passion les bâtiments et espaces extérieurs de la commune.
- Les employé(e)s administratifs qui accueillent, renseignent et orientent les habitants dans leurs demandes avec patience et professionnalisme.
- Les gendarmes de la COB de La Javie- Digne les Bains ainsi que les pompiers du SDIS de La Javie qui interviennent avec rapidité et efficacité sur notre territoire. Ils répondent toujours présents !
- Les élus et services de l'Agglomération PAA qui œuvrent sur la commune en matière d'Eau et Assainissement, de Gestion des Déchets et des eaux pluviales
- Les financeurs institutionnels - l'État, la Région, le Département - qui nous accompagnent dans tous nos projets et investissements.
- Enfin, l'équipe municipale qui, depuis le début du mandat, m'épaule au quotidien, apporte ses idées et œuvre dans les diverses commissions avec bonne humeur, sérieux et dévouement.

Les investissements 2020 / 2021 :

- ♦ Réfection de l'ensemble des voiries du hameau du Mousteiret
- ♦ Création d'un parking, d'une place et de garages communaux devant l'église du Brusquet.
- ♦ Réalisation par les employés communaux des clôtures du jeu de boules et de l'église du Brusquet.
- ♦ Aménagement du local du comité des fêtes place Gustave GUIEU.
- ♦ Changement du système de chauffage de l'école par des plafonds rayonnants, remplacement des éclairages des différents bâtiments communaux afin de mieux maîtriser nos consommations énergétiques.
- ♦ Enfouissement des lignes EDF et Télécom Quartier Vieil Roustagne

Projets 2022 et réflexions en cours :

- ♦ Diminuer significativement la consommation et les dépenses énergétiques en remplaçant les ouvrants et occultants des principaux bâtiments communaux ; une réflexion est en cours sur la pose de panneaux photovoltaïques.
- ♦ Entretien et valoriser notre patrimoine local : restauration et mise en valeur de nos oratoires et de l'Eglise du Mousteiret.
- ♦ Développer l'attractivité de notre village : mettre en place les conditions d'accueil des éventuels résidents de la future résidence sénior ainsi que des professionnels de santé.
- ♦ Repenser les cheminements piétons et motorisés autour de l'école, de la mairie et des bâtiments qui les jouxtent, en privilégiant la sécurité des déplacements.
- ♦ Accompagner les personnes fragiles et vulnérables : développer les missions de la commission sociale afin de répondre au mieux à leurs besoins.
- ♦ Accentuer le lien social : accompagner les associations dans leurs projets, poursuivre les actions culturelles engagées (concerts, soirées à thème...)
- ♦ Poursuivre les actions de communications auprès des habitants de la commune, Site internet, écho de Lauzière, flash écho etc.....

Voilà en quelques mots les différentes pistes que nous sommes en train d'étudier. En espérant, que nous puissions en débattre lors de réunions publiques que nous ferons lorsque la situation sanitaire s'améliorera.

En attendant de vous revoir bientôt et en bonne forme, toute l'équipe municipale vous présente ses meilleurs vœux.

Santé, sérénité et convivialité au quotidien pour l'année 2022.

Votre Maire Gilbert REINAUDO



Colis de Noël

Dans l'esprit des fêtes de fin d'année, des cadeaux ont été offerts par la municipalité aux aînés de la commune (à partir de 62 ans) et au personnel communal.

Avertis préalablement par courrier, les bénéficiaires pouvaient venir récupérer leurs colis de Noël à la salle du conseil municipal les mercredis 1^{er} et 08 décembre 2021.



Notre petit lutin, Martial MUET, a ainsi eu le plaisir de distribuer aux habitants du village les 86 colis "couples" et 125 colis "simples" qui avaient été commandés auprès de divers fournisseurs :

Les produits italiens : Magasin "Lubytalia" situé à Selonnet (04140), Benoît et Nathalie MAYEUX,

Le vin : Cave de Régusse, cave située à Digne-les-Bains, Didier HERNANDEZ,

Le miel : Alban DONATELLI, situé à la Javie,

La compote et la confiture : "Le verger de Virginie", situé à La Javie, Virginie CORDEAU.

Ce traditionnel moment d'échanges est particulièrement apprécié par les habitants.





État Civil

Mairie Le Brusquet

Naissances

CAVALLARO Téo
HONNORE DESPREZ Isaac
JOSEPH Aline
PAIRE Alexandre
SERRA Antoine

Le Conseil Municipal adresse ses meilleurs vœux
et ses plus vives félicitations aux heureux parents
et grands-parents.

Décès

Daniel GENY
Didier ALPHONSE (ancien conseiller municipal)

Le Conseil Municipal présente ses plus sincères condoléances aux familles touchées par ces deuils.



En lien avec cette rubrique, le comité de rédaction se tient à la disposition des familles pour tout article que vous souhaiteriez faire passer dans l'Echo de Lauzière.



Listes électorales

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ? N'oubliez pas de vous inscrire. Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au mercredi 2 mars 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 4 mars pour faire la démarche en mairie ou par courrier. Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.

Vous pouvez vous inscrire :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur [Service-Public.fr](https://service-public.fr) sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du [Cerfa n°12669*02](#) de demande d'inscription ;
- par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le [Cerfa n° 12669*02](#) de demande d'inscription.



Bientôt la fibre

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL), initié par la Région Sud et les Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône, le déploiement du réseau a été confié à XpFibre afin que les premières prises fibre soient mises à disposition des habitants et entreprises du Brusquet.

Les premiers foyers éligibles à la fibre fin mars 2022 au Brusquet

Après une phase d'études détaillées, XpFibre et ses partenaires ont déployé un réseau fibre au Brusquet à partir d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO) situé à Marcoux et de deux Points de Mutualisation (PM) ou armoires de rue installés sur la commune.

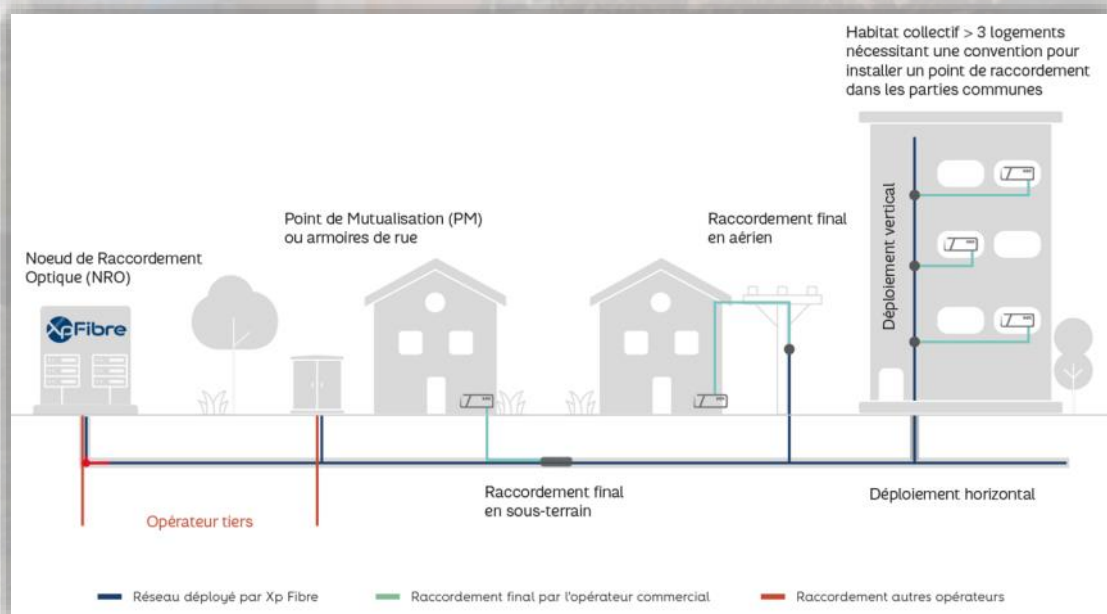
Ces équipements permettent d'apporter la Fibre à un groupe de 300 à 500 logements ou locaux professionnels, après qu'une desserte en Fibre soit tirée dans chaque rue, du Point de Mutualisation considéré vers chaque logement.

A partir du 22 mars prochain, **525 logements et locaux professionnels, soit 93% des habitants de la commune, seront éligibles à la fibre optique et pourront souscrire à une offre Très Haut Débit auprès du Fournisseur d'Accès à Internet de leur choix.** Les travaux de déploiement continuent afin que **l'ensemble de la commune ait accès à la vitesse et à la performance de la Fibre le plus rapidement possible.**

Ce réseau mutualisé déployé par XpFibre pourra accueillir tous les opérateurs - Fournisseurs d'Accès Internet - qui souhaiteraient proposer leur service fibre aux habitants de la commune.

Pour en savoir plus sur le déploiement de la fibre dans les Alpes de Haute-Provence: www.lafibre04.fr/

Pour vérifier votre éligibilité rendez-vous sur : <http://www.lafibre04.fr/test-deligibilite/>



Qu'est-ce que la fibre optique ?

La fibre optique est une technologie constituée d'un fil de verre ou de plastique (de l'épaisseur d'un cheveu). Le signal lumineux conduit par la fibre va permettre de transmettre un très grand volume de données numériques. Les échanges de données se font à une très grande vitesse, supérieure aux autres technologies comme l'ADSL.

En quoi la fibre diffère-t-elle de l'ADSL ?

Dernière technologie adoptée par les Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), la fibre optique ne nécessite pas de ligne téléphonique. A la différence de l'ADSL, les débits permis par la fibre ne sont pas affaiblis du fait de l'éloignement du nœud de raccordement. La Fibre Optique offre des débits jusqu'à 1Gbit/s contre 20 Mbit/s pour l'ADSL.

Quelles sont les performances de la fibre ?

Avec près de 7 écrans connectés par foyer (du smartphone à la télévision connectée en passant par les PC et les tablettes) et avec l'accroissement des services et de l'audiovisuel en ligne, la demande de débits explose. La fibre, grâce aux débits de plus en plus performants qu'elle propose, constitue la meilleure technologie pour répondre à cette demande. Elle offre aux particuliers comme aux entreprises, une expérience exceptionnelle leur permettant de profiter au quotidien du meilleur du numérique et des contenus en simultané.

Concrètement, la fibre permet d'accéder aux services Internet Très Haut Débit, téléphone et télévision en haute qualité dans des conditions de fonctionnement optimales. Les temps de chargements se réduisent considérablement. Ainsi, les utilisateurs peuvent échanger et partager des fichiers volumineux presque instantanément. Ils profitent également d'une excellente qualité d'image (qualité HD, 4K) sur plusieurs écrans du foyer et bénéficient de l'ensemble de leurs services simultanément, sans perte de qualité sur l'un d'eux.

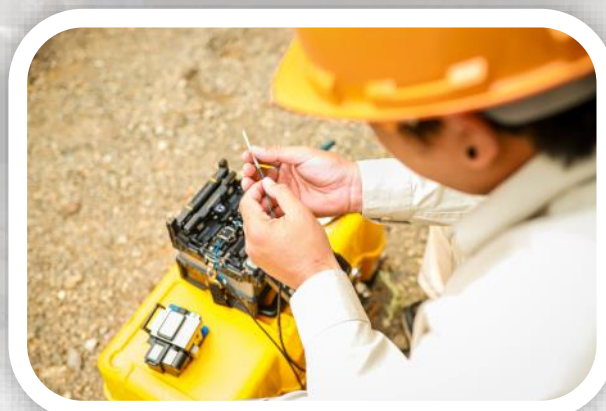
A titre d'exemples, il est possible avec la fibre de :

- **télécharger** un film (700 Mo) en 7 secondes avec la fibre à 1Gbit/s (contre 5 minutes en ADSL). Un fichier très volumineux (5 000 Mo) en 50 secondes (contre 45 minutes en ADSL) ;
- **mettre en ligne** une centaine de photos en 5 secondes (contre 3 minutes en ADSL).

Comment équiper son logement ?

En habitat collectif (copropriété ou bailleur), une convention d'opérateur d'immeuble doit être signée pour autoriser l'installation d'un point de raccordement dans les parties communes. Cet équipement des parties communes de l'immeuble est réalisé aux frais exclusifs de l'opérateur, cela ne coûte rien aux habitants. Il est nécessaire de se rapprocher de son propriétaire bailleur ou de son syndic de copropriété pour s'assurer que les conventions soient bien signées. Le raccordement final de chaque logement se réalise ensuite, à la prise d'abonnement auprès de l'opérateur commercial.

En maison individuelle, la convention d'opérateur d'immeuble n'est pas requise : le raccordement du pavillon est réalisé après abonnement, à partir d'un boîtier situé dans la rue (généralement dans une chambre en voirie ou sur un poteau) et destiné à desservir un ou plusieurs pavillons. En principe, le pavillon est raccordé techniquement selon le même mode que le réseau téléphonique (soit souterrain, soit aérien). Il n'y a pas de frais de mise en service sauf si des travaux particuliers d'aménagement sur la propriété privée s'avèrent nécessaires.





A.P.E - R.P.I

L'Association des **P**arents d'**E**lèves du **R**egroupement **P**édagogique Intercommunal Le Brusquet La Javie (APE RPI) a pour objet de proposer aux parents d'élèves ainsi qu'à leurs proches des animations festives ou culturelles. Les fonds récoltés servent à participer à l'achat de matériel, au financement de sorties scolaires ou intervenants extérieurs. Par exemple l'association a participé à l'achat des clés USB, support du spectacle de fin d'année qui n'a pu être organisé au Palais des Congrès. Pour 2022 nous avons pour ambition de participer financièrement au voyage scolaire des CM1-CM2.

Dans cet objectif l'association a organisé son premier vide jouets / bourse aux skis en novembre dernier réunissant 12 exposants, en parallèle une tombola avait été mise en place. La journée a permis de récolter la somme 410 € entre la vente des emplacements et la buvette.

Nous remercions les bénévoles, les participants, la mairie et le comité des fêtes pour le prêt du matériel, Al'papéro pour nous avoir prêté les chauffages mais également Bruno Amarenco, épicerie Proxi du Brusquet qui a vendu les dernières cases de notre tombola et le restaurant l'Auberge à Digne qui nous a offert le lot.

Pour 2022 nous avons d'autres projets comme l'organisation d'un loto commun avec le comité des fêtes du Brusquet et nous espérons que les conditions sanitaires nous permettront de vous y convier.

Nous sommes preneurs d'idée et de bonnes volontés alors n'hésitez pas à venir lors de nos manifestations.

Isabelle LEGER
Présidente de l'association
isabelleleger2008@hotmail.fr
<https://aperpi04420.wixsite.com/accueil>

LE BRUSQUET



LA JAVIE





Les Pitchouns

L'ACEM les pitchouns accueille vos enfants tous les mercredis ainsi que pour les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Notre équipe d'animateurs organise de multiples activités afin de divertir vos enfants avec un programme d'animations très varié.

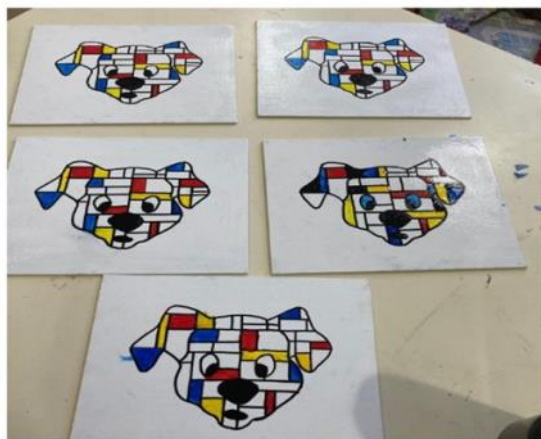
Mélangeant activités manuelles, culinaires, culturelles, sportives, grands jeux, ateliers créatifs, il y en a pour tous les goûts et notre animatrice, Jenny, a mis en place des ateliers depuis le mois d'octobre 2021, alliant art et créations de pâtisseries, pour le plus grand plaisir des enfants, avec inscriptions pour l'atelier à la carte.

Modrian, Van Gogh, Matisse, Picasso..., les enfants participent à recréer les œuvres de ces grands artistes. Mendiants, croquants, truffes, navettes, pompe à huile ...tous les ingrédients pour passer un moment de gourmandise tout en éveillant les sens...

Nous vous attendons nombreux !

Les inscriptions pour les vacances de Février sont ouvertes, merci de nous contacter au : 04.92.35.34.36 ou au 06.78.45.86.43

Cet été, le Centre de loisirs sera ouvert du vendredi 8 Juillet au Vendredi 5 Août inclus ainsi que du Lundi 29 Août au Mercredi 31 Août 2022.





Soirée Beaujolais



Le comité des fêtes a organisé sa soirée Beaujolais à la salle polyvalente du Brusquet le 20 novembre 2021. Une cinquantaine de personnes étaient présentes pour une soirée sous le signe de la dégustation et de la convivialité. Au programme, planches apéritives d'Al'Papéro, Beaujolais nouveau, servis par la dynamique équipe du comité des fêtes.

Côté musique, concert des Terres Noires, groupe pop rock local très apprécié.

Une soirée réussie, le comité des fêtes espérant programmer d'autres festivités dès que le contexte sanitaire le leur permettra.

Merci aux participants et on vous dit à très vite.



Votre comité des fêtes.



Le coin du sourire

(A Marcel)

Une galette des rois, 23 centimètres de diamètre en moyenne ! Une fève 2 à 3 centimètres en moyenne...



Alors pourquoi le couteau tombe toujours dessus quand on coupe la galette !!!



BirdsDessines



La recette de...

Dans chaque famille, chaque foyer, il y a LA recette, celle qui régale tout le monde, qui fédère autour de la table, qui réconforte...

Dans cette rubrique, nous vous proposons de mettre à l'honneur une recette que vous souhaitez partager avec le plus grand nombre.

N'hésitez pas à déposer votre recette en mairie ou par mail à mairie@mairiedubrusquet.fr

Pour cette édition, actualité oblige, voici **"La recette de Stéphanie"**

La galette des rois (Frangipane)

Ingrédients :

- 2 pâtes feuilletées
- 100 g de beurre
- 100 g de sucre
- 2 œufs + 1 jaune d'œuf
- 100 g de poudre d'amande
- vanille ou rhum
- sucre glace

Instructions :

⇒ Dans un saladier :

Travailler le beurre en pommade.
Ajouter le sucre et bien mélanger.
Ajouter les œufs entiers un par un.
Mettre le parfum choisi (vanille ou rhum).
Mettre la poudre d'amande.

⇒ Dans un moule à tarte :

Placer une pâte feuilletée et la piquer avec une fourchette.
Verser la pâte obtenue et y cacher une fève.
Recouvrir avec la 2ème pâte feuilletée, en collant bien les bords.

Faire des dessins sur le dessus de la pâte (quadrillage ou autres).
Badigeonner avec un jaune d'œuf.
Faire cuire 35 à 40 minutes à 220/230 degrés.

Glacer le pithiviers avec du sucre glace 5 mn avant la fin de la cuisson et le faire refroidir sur la grille.



Bonne dégustation !



Voyage des aînés

En ce mois de septembre 2021, nous avons été très heureux de pouvoir partir en voyage à **BALARUC LES BAINS**. Cette station thermale du Languedoc Roussillon est située dans l'Hérault, ces eaux thermales sont parmi les plus chaudes et les plus minéralisées. certes, mais nous n'y sommes pas allés pour faire une cure, *nous avons tout ce qu'il nous faut à Digne les Bains*.

Quelle chance ! De notre hôtel nous avons une vue magnifique sur *l'étang de THAU* à l'ouest et sur la *crique de L'ANGLE* à l'est, nous voilà installés pour une semaine.

Notre première balade est pour **SAINT-GUILHEM-LE DÉSERT**. Ce village médiéval, étape du Chemin de St Jacques de Compostelle, est classé Village de France. Ces ruelles, ces vieilles bâtisses et ces échoppes nous permettent de remonter le temps avec plaisir.... Surprise, au bout d'une de ces ruelles une immense place s'offre à notre regard et nous découvrons, enfin, l'entrée de cette magnifique **ABBAYE de GELLONE** que nous apercevions déjà depuis un moment. Joyau du premier art roman languedocien, ce sanctuaire fondé au début du IX^{ème} siècle, est l'un des plus importants foyers spirituels et culturels du Languedoc.

Le lendemain, nous partons pour la ville. A bord d'un *petit train électrique* nous découvrons le centre historique de **MONTPELLIER** la place de la Comédie, le cœur de la ville avec ses quartiers Saint Roch, Saint Anne, la promenade du Peyrou, et puis l'imposante cathédrale gothique Saint Pierre qui se distingue avec ses coniques, elle date de l'an 1364 .



Nous partons, ce matin, pour une *Excursion Conchyliculture*.

La conchyliculture regroupe principalement l'*ostréiculture*: élevage d'huîtres-, la *mytiliculture*: élevage de moules, la *vénériculture* : élevage de palourdes, la *cérastoculture* : élevage de coques, tous ces coquillages sont présents dans l'étang de Thau.

Un premier arrêt à **BOUZIGUES**: notre guide nous parle de la production de ces fameux coquillages et puis nous repartons, nouvel arrêt à **LOUPIAN** petit village au bord de la lagune.

Nous sommes accueillis par un ostréiculteur qui nous parle de la naissance des huîtres, nous présente leurs préparations et bien sûr nous clôturons la visite par une dégustation d'huîtres, elles sont savoureuses.

L'après midi de ce même jour, nous allons à **VILLENEUVE-LÈS-MAGELONE**. Au cœur de cette presqu'île, sous une épaisse végétation, nous découvrons la **CATHEDRALE DE MAGUELONE**. Celle-ci a été édifiée il y a huit siècles comme une véritable forteresse. Ce fût une des premières églises de la Chrétienté.

Ah!.... Aujourd'hui nous partons pour toute la journée. Nous traversons Palavas-les-Flots, Carnon et la Grande Motte, car nous nous dirigeons vers **LA CAMARGUE**.

C'est la plus grande **zone humide de France** et une des régions d'Europe occidentale les plus riches au point de vue biologique. Située dans l'axe de migration des oiseaux du Nord de l'Europe vers l'Afrique, elle forme un relais vital pour l'avifaune. Bien sûr nous avons vu galoper les chevaux « Camargue », courir les taureaux de Camargue et voler les flamants roses, un véritable plaisir.



Nous arrivons à **AIGUES-MORTES**. Le pape Innocent IV appelle en 1240 les souverains d'Europe à la croisade afin de reprendre Jérusalem. Louis IX dit Saint Louis prend le commandement de l'expédition, mais ne disposant pas de port d'embarquement en Méditerranée, il jette son dévolu sur le port "d'Aquae Mortuae".

La Cité fortifiée des "eaux mortes" est située sur les rives d'une immense lagune qui communique avec la mer par les graus et avec le bras le plus occidental du Rhône par ses immenses marais.

Louis IX fait construire une chaussée endiguée, seul accès terrestre entre Aigues-Mortes et la terre ferme.

Il embarque pour la septième croisade en 1248. Le plan de la ville est presque terminé mais les fondations des remparts ne sont qu'en partie tracées -leur longueur est de 1634 mètres-. Cette cité devient un centre d'échanges de tout premier plan avec les pays du Levant.

Après cette visite, nous repartons pour aller déjeuner dans une manade **Le Mas de la Paix à VAUVERT**. En apéritif il nous est proposé des huîtres, fraîchement récoltées, avec un verre de vin blanc, et bien sûr, au repas une gardiane de taureau.... délicieuse.

Après ce repas camarguais nous continuons notre route pour aller visiter les

SAINTES-MARIES-DE-LA-MER. Capitale de la Camargue, elle est aussi un lieu de pèlerinage. L'église fortifiée des IX et X^e siècles est destinée à protéger les reliques des saintes Marie, Jacobé et Salomé (mais aussi des Saintois) en cas d'incursion des Sarrasins.

Dans la crypte nous avons pu admirer la statue de Sara nommée aussi Vierge Noire, patronne de la communauté des Gitans. Ceux-ci viennent depuis 1838 faire leur pèlerinage le 24 mai pour honorer leur sainte patronne. La chapelle haute, porte ouest de Notre Dame de la Mer, forme un véritable donjon. Celui-ci est entouré à la base d'un chemin de ronde et surmonté d'une plate-forme crénelée.

Nouvelle découverte, une trentaine de cabanes de gardians se dressent, alignées face à la mer, entre le front de mer et l'étang des Launes. Elles constituent, outre un pan du passé récent des Saintes-Maries, une curiosité architecturale et urbanistique unique en son genre en Europe.

La fin de notre séjour est là..... Nous avons passé une excellente semaine de vacances, nous la partageons avec plaisir, espérant vous avoir permis de voyager un peu avec nous.

Nous vous souhaitons une très belle année 2022, soyez vigilant, prenez soin de vous.

La secrétaire de votre club ARLETTE





Conseils Municipaux

Séance du 7 septembre 2021

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames SARRON/ BELTRANDO/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/ Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ NOTO/KISTON

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Gilbert REINAUDO
Monsieur Gérard IAVARONE à Monsieur Serge PAU
Madame Véronique BIGGI à Madame Marion CORRIOL
Madame Jennifer MAGAUD à Madame Manon BELTRANDO

Excusé : Monsieur Gérard GUIEU

Secrétaire de séance : Madame Christelle COUET

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

En début de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Georges VERNET, décédé, ancien conseiller municipal.

1/Approbation du procès-verbal du 06 Juillet 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

2/Délibération : Tarifs Restauration Scolaire 2021-2022 et Accueil péri-scolaire :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Municipal,

Vu la convention de renouvellement concernant la fourniture et livraison de repas de LOU JAS pour 2021/2022 en date du 09/07/2021 fixant le repas à 4,57 € HT (soit 4,83 TTC), non inchangé par rapport à 2020-2021, il est proposé de ne pas modifier le tarif facturé aux familles, soit 4,15 € le repas pour un enfant et 4,83 € pour le repas pour un adulte.

La commune prend toujours en charge la différence entre le tarif facturé aux familles et le tarif facturé par LOU JAS.

Considérant qu'il y a lieu également de reconduire le tarif de l'accueil périscolaire, à 20 centimes d'euros le quart d'heure pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE : le tarif facturé aux familles du repas de cantine à 4,15 € par enfant et à 4,83 € par adulte pour l'année scolaire 2021/2022.**

- **DECIDE : de fixer le tarif du quart d'heure en périscolaire à 20 centimes d'euros pour l'année scolaire 2021/2022.**

Approuvé à l'unanimité.

3/Délibération : Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale B934 sis au Vignarès au bénéfice de la parcelle B1831 appartenant à Monsieur FABRE Jean-Luc, agriculteur :

Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création d'une servitude de passage, sur la parcelle longeant le chemin du vignarès au niveau de la parcelle communale cadastrée B 934 afin que Monsieur FABRE propriétaire exploitant agricole de la parcelle B 1831 puisse accéder à son champ.

En effet le projet de résidence sénior étant sur la parcelle B 1832, Monsieur FABRE Jean-Luc n'accèdera plus par celle-ci et de ce fait, la servitude actuelle n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire, à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.

- **Dit** que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

4/Délibération : Renouvellement et Autorisation signature convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association digneoise des animaux et la commune du Brusquet :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Qu'il y a lieu de renouveler la convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association digneoise des animaux et la commune du Brusquet.

L'association « Amis digneois des animaux » (ADA) a pour but l'aide, les soins et la protection des chiens et chats en détresse.

La commune de Digne-les-Bains a mis à disposition un chenil et ses annexes (sis route de Barles – Quartier Les Isnards à Digne-les-Bains). La capacité de ces installations est de 55 places (chiens). Elle lui a confié deux missions :

Une mission de chenil

Une mission de fourrière

Par convention, la commune de Digne-les-Bains autorise l'ADA à accepter, dans le cadre de sa mission de fourrière, les chiens et chats errants provenant d'autres communes que Digne-les-Bains sous réserve que les installations existantes aient une capacité d'accueil suffisante et la signature d'une convention entre l'ADA et la commune demandeuse du service.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER et de RENOUVELER** la convention de fourrière sans ramassage d'animaux entre l'association digneoise des animaux et la commune du Brusquet.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

⇒

Approuvé à l'unanimité.

5/Délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre des amendes de police pour des travaux de sécurisation de l'école et la mairie du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès du Conseil Départemental des AHP dans le cadre des amendes de police, une subvention, du montant le plus élevé possible, pour des travaux de sécurisation de l'école et de la mairie du Brusquet.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Travaux de sécurisation de l'école et de la mairie du Brusquet dont la dépense est estimée à 43 000 € HT.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Départemental des AHP pour la réalisation de ce projet, une aide financière d'un montant le plus élevé possible.

Ci-dessous, le détail du coût de ce projet :

Coût de l'opération :	43 000 € HT
TVA :	8 600 €
Total TTC :	51 600 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte : Le projet présenté d'un montant total estimé à 43 000 € HT.

SOLLICITE : L'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des AHP dans le cadre des amendes de police d'un montant le plus élevé possible.

DIT : Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2021.

AUTORISE : Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité.

6/Délibération : QUESTIONS DIVERSES : DM N°2 Mouvement de crédits pour mandatement acquisition matériel local Comité des Fêtes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138-162 : TRAVAUX DIVERS COMMUNE	3 165,12 €	
D 2188-193 : LOCAL ASSOC-COMITE DES FETES		3 165,12 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 165,12 €	3 165,12 €

ment acquisition matériel local Comité des Fêtes :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération : Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE 04 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que :

le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;

la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).

ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

L'Etape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)

consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié.

L'Etape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)

concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal;

d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,

d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,

de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal,

APPROUVE les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,

De prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services concernant l'accompagnement de projets photovoltaïques.

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Séance du 5 octobre 2021

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames SARRON/ BELTRANDO/ BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ IAVARONE/ GUIEU/ NOTO/KISTON

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Gilbert REINAUDO

Monsieur Serge PAU à Monsieur Gilbert REINAUDO

Madame Jennifer MAGAUD à Madame Manon BELTRANDO

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard IAVARONE

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1/Approbation du procès-verbal du 07 Septembre 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

2/Délibération : Contrat d'Apprentissage :

Monsieur Laurent DUBUS, 1^{er} adjoint, délégué au Personnel, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 34 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation notamment pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELI-

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire, soit du

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ACM/ECOLE	01	CAP PETITE ENFANCE	DU 04/10/2021 AU 08/07/2022 INCLUS

04/10/2021 au 08/07/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021/2022 au chapitre 012, article 6413(personnel non titulaire) de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

3/Délibération : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur la gestion des eaux pluviales urbaines GEPU :

Madame Anne SARRON, conseillère municipale, déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal :

Le rapport annuel de la CLECT sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2020 concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016

portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu le rapport de la CLECT joint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT qui précise un coût annuel en fonctionnement de 5.344,03 € et en Investissement de 4.500 € soit un montant total annuel de

9.844,03 € ;

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur la gestion des eaux pluviales urbaines GEPU.

- **DE NOTIFIER** cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Approuvé à l'unanimité.

4/Délibération : Décision Modificative N°3 Mouvements de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-172 : TRAVAUX VOIES COMMUNALES	28 000,00 €	
D 21578 : Autre matériel et outillage		12 000,00 €
D 2158 : Autres matériels & outillage		12 000,00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		4 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 000,00 €	28 000,00 €

Madame Anne SARRON, conseillère municipale, déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal :

Approuvé à l'unanimité.

5/Délibération : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la désimperméabilisation de la cour de l'école du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau RMC, une subvention, d'un montant de 245 895,30 € pour la désimperméabilisation de la cour de l'école.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Désimperméabilisation de la cour de l'école du Brusquet dont la dépense est estimée

à 351 279 € HT.

Monsieur le Maire sollicite auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de ce projet, une aide financière d'un montant de 245 895,30 €.

Ci-dessous, le détail du coût de ce projet :

Subvention Agence de l'Eau RMC(70 %)	245 895,30 €
Autofinancement communal (30 %)	105 383,70 €
Coût de l'opération :	351 279,00 € HT
TVA :	70 255,80 €
Total TTC :	421 534,80 € TTC

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte : Le projet présenté d'un montant total estimé à 351.279 € HT.

: L'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 245.895,30 €.

: Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2021 et 2022.

: Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité.

6/Délibération : QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Office de Tourisme de Seyne-les-Alpes concernant la vente des forfaits Massif Blanche Serre-Ponçon hiver 2021/2022 à des tarifs avantageux pour les enfants de moins de 12 ans à 60 € pour la saison et de 106 € pour les 12/17 ans.

Il est demandé aux communes, qui le souhaitent, de verser une participation de 46 € à l'achat de chaque forfait saison des enfants de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens) afin de leur permettre de bénéficier du forfait au tarif avantageux de 60 € pour la saison, soit au même tarif que pour les enfants de moins de 12 ans.

Madame Christelle COUET, n'est pas contre cette proposition mais soulève également l'idée de participer financièrement à tous les sports, au même titre, car plusieurs associations ou clubs connaissent des difficultés financières notamment suite à l'arrêt des activités dues au COVID afin d'avoir une équité dans ce domaine sportif.

Après débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet lors de la prochaine séance du mois de novembre.

Point Commission Action Sociale par Laurent Dubus, 1^{er} adjoint au Maire

17 Octobre 2021 : OCTOBRE ROSE : Journée organisée en partenariat avec le Comité des Fêtes et la DAC (Digne Auto Club).

Différentes animations sont programmées au Parc E. CORRIOL. Toutes les recettes de cette journée seront reversées à La Ligue contre le cancer.

Madame Florence FRANÇOIS, conseillère municipale, commission action sociale, présente également deux activités pour les seniors :

-Activité sommeil, sophrologie. Pendant un mois, tous les vendredis matins du mois d'octobre à la salle des associations du mousteirêt ; activité sponsorisée par le CLIC ; pour l'instant 8 personnes y adhèrent.

-Activité Bouger/Cuisiner. L'Association Siel Bleu en partenariat avec le Conseil Départemental, propose des séances pour les + de 60 ans, éducation physique adaptée, cuisine et cours théoriques sur une période de 7 mois.

Minimum 6 personnes au tarif de 15 €/personne pour toute la durée.

Monsieur Laurent DUBUS, 1^{er} adjoint au Maire, délégué au personnel informe le conseil municipal qu'en collaboration avec la commission action sociale, une journée et soirée de Noël est en préparation pour les enfants des employés communaux, et pour une soirée avec élus, employés et enseignants. Cette après-midi et soirée est prévue pour le 10 décembre 2021.

De plus, le « traditionnel » repas de fin d'année pour les Aînés de la commune aura lieu le Dimanche 12 décembre 2021 à midi à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Le Secrétaire de Séance, Gérard IAVARONE.

Séance du 8 novembre 2021

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames SARRON / CORRIOL / FRANÇOIS et BIGGI

Messieurs REINAUDO / DUBUS / PAU / IAVARONE / NOTO / GUIEU / KISTON

Excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud VAUDREMONT à Mme Marion CORRIOL

Mme Jennifer MAGAUD à Mme Véronique BIGGI

Mme Manon BELTRANDO à Mme Florence FRANÇOIS

Mme Christelle COUET à M. Serge PAU

Secrétaire de séance : M. Thierry NOTO

Secrétaire administrative : Mme Camille BEE

L'ensemble du conseil municipal effectue une minute de silence, suite au décès de M. Didier ALPHONSE, ancien conseiller municipal du Brusquet.

1/Approbation du procès-verbal du 05 octobre 2021 :

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 05 octobre 2021.

Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Admission en non-valeur :

Monsieur le Maire expose tout d'abord ce qui suit, Monsieur le trésorier principal de Digne-les-Bains informe la commune que des créances du budget communal sont irrécouvrables.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches ou font l'objet d'une procédure de surendettement

avec effacement de la dette.

Ainsi il demande l'admission en non-valeur de titres pour un montant global de 2329.49 €.

Mme Anne SARRON précise ce que sont des non-valeurs (annulation de factures d'eau en grande partie concernant des personnes décédées, surendettées, des personnes qui ne peuvent pas payer les factures...). Ces dettes ne sont pas effacées mais « mises de côté » afin de « faire du tri » concernant tous ces impayés.

Approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération : Décision modificative : admission en non-valeur et annulation de titres 2019 et 2020 :

Afin de pouvoir inscrire budgétairement les dépenses en non-valeur et de régulariser, à la demande de la Trésorerie Principale, des écritures concernant des exercices antérieurs, il convient de prendre une décision modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	18 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	18 000,00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		2 329,49 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 329,49 €
D 673 : Titres annulés (exerc antér.)		15 670,51 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		15 670,51 €

4/ Délibération : Décision modificative : dépense du personnel non titulaire :

Monsieur le Maire explique qu'afin de pallier aux absences du personnel titulaire, la commune a embauché du personnel non-titulaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		20 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	20 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	20 000,00 €	

Afin de les rémunérer, il faut abonder l'article 6413 « personnel non titulaire »

Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération : Décision modificative : intérêts avance de trésorerie :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'afin de payer les intérêts d'avance de trésorerie, il convient d'abonder le

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures	500,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		500,00 €

compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » de 500 €

Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Décision modificative : régularisation FNGIR 2017 :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières & fournitures	300,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00 €	
D 739221 : FNGIR		300,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		300,00 €

Trésorerie Principale, il convient de régulariser le FNGIR 2017 et pour ceci, nous devons abonder le compte 739221

« FNGIR » de 300 € :

Approuvé à l'unanimité.

7/ Délibération : Demande de subvention auprès de la Préfecture des AHP dans le cadre de la DETR 2022 pour le changement des ordinateurs de l'école :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les ordinateurs de l'école, achetés il y a 10 ans, deviennent vétustes et certains ne fonctionnent déjà plus.

Il précise qu'il convient de demander une subvention afin de palier à la dépense de cette acquisition de 10 ordinateurs. Il informe également le conseil municipal que si la demande de subvention est refusée à la commune, ces ordinateurs ne seront pas achetés.

Coût du projet : 8 031 € HT. Montant de la subvention demandée (80 %) : 6 424,80 € HT.

Approuvé à l'unanimité.

8/ Délibération : Projet d'étude hydrogéologique du bassin versant de l'Asse et autorisation de signature de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9) du contrat de rivière « Bléone et Affluents » de la commune du Brusquet et du Syndicat Mixte Asse Bléone :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : Vu le Contrat de Rivière « Bléone et Affluents » animé par le Syndicat Mixte Asse Bléone et portant sur la période 2015-2022 ; Vu la programmation des actions de la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et Affluents » ; Considérant l'action C2-7 relative au « Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone – Campagne fin Contrat » ayant pour objectif d'évaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de Rivière sur l'état des cours d'eau du bassin et portant sur un budget de 60 000 € TTC ; Considérant l'action C2-9 relative à l'« Elaboration du bilan de fin du Contrat », portant sur un budget de 20 000 € TTC et ayant pour objectif :

De disposer d'un bilan des actions menées ;

D'évaluer leur efficacité au regard des enjeux et objectifs annoncés ;

De préparer « l'après Contrat de Rivière » ;

Considérant que ces deux actions sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80 % du montant TTC, Considérant que les actions C2-7 et C2-9 sont des opérations d'intérêt commun au bassin versant de la Bléone puisqu'elles relèvent indistinctement de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI, Considérant que l'auto-financement de ces actions sera réparti, selon la clé de répartition

		Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat		Elaboration du bilan de fin du Contrat	Montant total de la participation	Montant de la participation annualisée	
						2022	2023
PAA	80%	9 600,00	5 600,00	15 200,00	7600	7600	
Aiglon		3,95	94,80	55,30	150,10	75,05	75,05
Auzet		1,59	38,16	22,26	60,42	30,21	30,21
Barles		2,65	63,60	37,10	100,70	50,35	50,35
Barras		1,15	27,60	16,10	43,70	21,85	21,85
Beaujeu	20%	2,12	50,88	29,68	80,56	40,28	40,28
Le Brusquet		3,29	78,96	46,06	125,02	62,51	62,51
Le Castellard-Mélan		1,17	28,08	16,38	44,46	22,23	22,23
Le Chaffaut-Saint-Jursen		3,34	80,16	46,76	126,92	63,46	63,46
Champtercier		2,67	64,08	37,38	101,46	50,73	50,73
Digne-les-Bains		45,33	1 087,92	634,62	1 722,54	861,27	861,27
Entrages		0,57	13,66	7,96	21,66	10,83	10,83
L'Escalé		0,46	11,04	6,44	17,48	8,74	8,74
La Javie		2,41	57,84	33,74	91,58	45,79	45,79
Malijai		5,86	140,64	82,04	222,68	111,34	111,34
Mallemoisson		2,76	66,72	38,92	105,64	52,82	52,82
Marceux		2,48	59,52	34,72	94,24	47,12	47,12
Mirabeau		1,94	46,56	27,16	73,72	36,86	36,86
Prads-Haute-Bléone		6,93	166,32	97,02	263,34	131,67	131,67
La Rhodane-sur-Castellane		2,66	61,26	35,70	96,96	48,48	48,48
Hauts-Duyes		0,99	23,76	13,86	37,62	18,81	18,81
Thorad		3,50	84,00	49,00	133,00	66,5	66,5
Ventaches		1,05	25,20	14,70	39,90	19,95	19,95
Le Vermet		1,22	29,28	17,08	46,36	23,18	23,18
		12 000,00	7 000,00	19 000,00	9 500,00	9 500,00	9 500,00

Considérant la nécessité de procéder à des conventionnements avec les 23 communes du bassin versant de la Bléone adhérentes au Syndicat pour fixer le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la réalisation de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et Affluents »).

Approuvé à l'unanimité.

Délibération : Participation de la commune au « skipass » :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune participe à hauteur de 46 € par enfant entre 12 et 17 ans, qui achèterait ce « skipass » (enfant habitant sur la commune).

Approuvé à la majorité (2 contre).

Questions diverses :

M. le Maire présente au conseil municipal, le projet de voyage scolaire de l'école du Brusquet. En effet, M. Didier CARRIBOU, Directeur du groupe scolaire, a pour projet un voyage sur Paris du 20 au 23 juin 2022, pour les CE2, CM1 et CM2. De plus, Ce voyage sera l'occasion, entre autres, de visiter le Musée d'Orsay, les monuments parisiens par bateau mouche, la Cité de la Science et aussi de passer une journée au Sénat sous la conduite du Sénateur, Monsieur Jean-Yves ROUX pour parler de citoyenneté et de nos institutions, et profiter également pour visiter les Jardins du Luxembourg. Cela représente 55 élèves, 3 enseignants, 2 accompagnateurs et 1 AVS.

M. le Maire présente le budget du projet ;

Participation commune : 5 500 €

Participation des familles : 5 500 €

Participation APE : 3 000 €

Participation coopérative : 3 000 €

M. le Maire va demander une aide financière auprès des communes dont les enfants concernés par le voyage, dépendent. Il est également proposé de ne pas faire participer les CE2 à ce projet (peut-être sont-ils encore trop jeunes pour participer au Sénat...etc). M. le Maire informera le conseil municipal de la suite donnée à ce projet.

Mme Florence FRANÇOIS informe le conseil municipal que la commune organise un Noël des enfants (jusqu'à 13 ans) des agents, le 10/12/2021 à la salle polyvalente avec apéritif dinatoire et soirée dansante. Chaque enfant aura droit à un cadeau de 30 € qu'ils pourront choisir dans un catalogue de jouets.

Mme Florence FRANÇOIS fait un point sur la journée du 17/10/2021 (octobre rose). Cette journée a permis de récolter la somme de 2 103,11 €. Ce montant a été remis à la responsable de la ligue contre le cancer lors d'une petite réception en présence des principaux acteurs de cette journée. Cette somme sera essentiellement destinée à l'accompagnement des patients de notre département lors de leurs parcours de soin. Cette journée a été une réelle réussite.

Mme Florence FRANÇOIS précise qu'elle a montré le local du CCAS à l'assistante sociale de la commune et lui a demandé comment la commune pourrait fournir des bons d'aide aux personnes de la commune dans le besoin. Malgré la complexité de mise en place, la commission va faire tout son possible pour organiser la distribution de ces bons.

M. Laurent DUBUS fait un point sur les travaux réalisés par les employés communaux du service technique ;

ils ont réalisé un muret, un grillage et installé un portail à côté de l'église du Brusquet et également au cimetière du Brusquet.

Mme Véronique BIGGI informe M. Laurent DUBUS qu'un panneau « Le Segonnet » a été arraché et qu'il faudrait en remettre un. M. Laurent DUBUS va en informer le responsable du service technique.

M. Frédéric KISTON signale un énorme trou sur le parking pour accéder au parc forestier. Monsieur le Maire précise que cela appartient au Département. M. Gérard IAVARONE va en informer le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va être mis en vente (par un particulier) un terrain (quartier Cassette et Cuguret). Ce terrain devrait comporter 10 lots à la vente. L'égout et l'eau devront être « retirés » afin de supporter toutes ces nouvelles constructions.

M. Serge PAU informe le conseil municipal qu'une soirée « Beaujolais nouveau » est organisée le 20 novembre 2021 à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.

Le Secrétaire de Séance, M. Thierry NOTO

Séance du 13 décembre 2021

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames CORRIOL/ COUET/ SARRON
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ PAU/ IAVARONE/
GUIEU/ KISTON/ NOTO/VAUDREMONT

Excusées ayant donné pouvoir :

Madame Florence FRANÇOIS à Monsieur Gilbert REINAUDO

Madame Véronique BIGGI à Madame Christelle COUET

Excusées : Mesdames Manon BELTRANDO et Jennifer MA-
GAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GUIEU

Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-
DELONG

1/Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2021 :

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 08 novembre 2021.

Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Organisation temps de travail au 01/01/2022 :

Le Maire informe l'assemblée que :

CONTEXTE : Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE : Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

CYCLES DE TRAVAIL :

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, des fonctions exercées et de rendre un meilleur service à l'utilisateur.

La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail (RTT), afin de respecter la base annuelle légale de 1607 heures

Après consultation du comité technique, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif et technique, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire, propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour les services administratif et technique est fixé à 37h30 par semaine, pour les agents qui souhaitent cet aménagement du temps de travail à compter du 01/01/2022.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 15 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents à temps non complet ne peuvent pas bénéficier de jours ARTT.

Détermination et organisation des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Service administratif. : 37h30 ou 35h00

Service technique. : 37h30 ou 35h00

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidaire dans la FPT,
Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,
Vu l'avis préalable du comité technique en date du 09/11/2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

-D'adopter la proposition du Maire.

-Dit : Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Approuvée à l'unanimité.

3/ Délibération : Décisions budgétaires – Autorisation de dépenses BP 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant total des prévisions d'investissement étant de 526 630,43 € ; la limite autorisée est donc de 131 657,60 € soit 1/4.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE : Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Délibération : Saisie par Voie Electronique (SVE) et Dématérialisation de l'instruction d'Urbanisme:

Il est rappelé au conseil municipal qu'au 1^{er} janvier 2022 une ou plusieurs nouvelles obligations s'appliqueront à toutes les communes :

La Saisie par Voie Electronique (SVE) obligatoire pour toutes les communes c'est à dire que tout administré pourra déposer sur une boîte courriel d'une commune un document d'urbanisme

L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisies par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières (email, formulaire de contact, télé-services etc.)

La dématérialisation obligatoire pour les communes de plus de 3500 hab.

L'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 hab. disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »

Il est rappelé au conseil municipal que chaque commune est compétente pour mettre en place cette SVE et la dématérialisation.

Provence Alpes Agglomération, dans sa délibération du 23 novembre 2021 et dans les dispositions prévues dans l'entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération – DLVA -, intervient pour les communes dans le cadre de la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'instruction d'urbanisme dit cart@ds. Les services SIG de PAA/DLVA ont travaillé avec le fournisseur du logiciel pour le faire évoluer. L'agglomération se propose de mettre à disposition des communes :

1. Une SVE pour l'ensemble des communes de PAA par l'intermédiaire du portail usagers qui sera déployé
2. Une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux diverses briques mise en place par l'Etat, PLAT'AU et AVIS'AU...
3. Une consultation des services extérieurs par cart@ds via PLAT'AU et AVIS'AU
4. Un déploiement sur PAA de la consultation des services extérieurs par l'intermédiaire de cart@ds avant passage à la dématérialisation totale en 2022 déjà possible pour

ENEDIS, RTE, SCP, Canal de Manosque, DRIT, etc.

5. Un déploiement sur PAA de la consultation des services internes à la commune ou à l'agglomération

Pour une démarche commune des deux agglomérations, il est proposé une Saisie par Voie Electronique SVE à toutes les communes mais également une dématérialisation aux communes obligées (+ 3 500 hab) mais également aux communes non obligées et au RNU

Les frais de la mise à jour du logiciel seront payés par PAA.

A titre indicatif la répartition des frais de maintenance augmenterait d'environ 30% par an et passerait de 20 € à 27 € pour les plus petites communes et de 1 150 € à 1 572 € pour la plus importante.

Les frais de formation ont été négociés à 0 € en visio-formation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L112-8 et L112-9, R112-9-1 et R112-9-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R410-5, R 423-15 et L423-3,

VU la délibération n°20 du conseil d'agglomération en date du 21 Septembre 2017 relative à la réorganisation de l'exercice des missions du service Système d'Information Géographique pour ce qui concerne l'application du droit des sols de compétence communale,

CONSIDERANT que l'évolution du logiciel cart@ds avec la saisie par voie électronique et la dématérialisation est une évolution nécessaire imposée par l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme et l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration

CONSIDERANT le principe général posé par le Code des Relations entre le Public et l'Administration selon lequel toute personne est en droit de saisir l'administration par voie électronique,

CONSIDERANT que pour les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, cette faculté de saisie par voie électronique a été reportée au 1er janvier 2022 afin de l'aligner sur la date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette obligation de recevoir les demandes d'urbanisme sous forme numérique s'impose à toutes les communes, qu'elles soient compétentes ou non en matière d'urbanisme, et quelles que soient les modalités d'instruction des dites autorisations (DDT, centres instructeurs, communes autonomes),

CONSIDERANT que l'article L112-9 du CRPA précise que si l'administration décide de mettre en place un téléservice dédié à l'accomplissement de certaines démarches administratives, ces modalités s'imposent au public et que dans cette hypothèse l'administration ne peut être régulièrement saisie que par le biais dudit téléservice,

CONSIDERANT encore que suivant l'article R112-9-2 du même code, à défaut de mise en place d'un tel téléservice et de communication auprès du public sur la création de celui-ci, l'administration peut être saisie par le public par tout moyen,

CONSIDERANT qu'au regard des enjeux propres aux autorisations d'urbanisme il est indispensable de sécuriser le dépôt numérique de ces dernières afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la bonne réception de celles-ci et les risques juridiques associés,

CONSIDERANT que seule la mise en place d'un téléservice dédié peut garantir la sécurité de ce dépôt,

CONSIDERANT par ailleurs que l'article L423-3 du code de l'urbanisme précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent en outre disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que si les communes de moins de 3500 habitants n'y sont pas tenues, elles peuvent toutefois décider de la mise en place d'une telle procédure,

CONSIDERANT que la mise en place de l'instruction dématérialisée permettra un gain de temps en termes d'instruction grâce à une communication plus rapide des dossiers auprès des différents services de l'Etat et services consultés dans le cadre de l'instruction ainsi que des économies en termes de reprographie et d'affranchissement du fait de la suppression des envois papiers des dossiers,

CONSIDERANT encore que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'entente Provence Alpes Agglomération/Durance Lubéron Verdon Agglomération, en tant que service mutualisé avec les communes, peut ainsi proposer une téléprocédure commune à l'ensemble des communes adhérentes,

CONSIDERANT qu'à ce titre, Provence Alpes Agglomération prévoit de mettre à disposition des communes adhérentes une téléprocédure, via la création d'un portail citoyen permettant aux administrés de déposer leurs autorisations d'urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel cart@ds utilisé par les communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que ledit logiciel sera connecté à la plateforme de l'Etat (PLAT'AU),

CONSIDERANT que cette procédure permettra de sécuriser le dépôt des autorisations d'urbanisme sous forme électronique pour les communes,

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'accepter la mise à disposition de la commune la SVE et l'évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par l'agglomération,
- de valider le remboursement à l'agglomération des frais de maintenance du logiciel,
- de dire que pour les communes qui feront ce choix, les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur en 2022, avec une phase de test fin 2021.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent pour aboutir à la Saisie par Voie Electronique (SVE) et Dématérialisation de l'instruction d'Urbanisme.

Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération : Attribution de bons d'achat pour des aides financières aux foyers défavorisés, répertoriés par l'assistante sociale départementale :

Monsieur le Maire expose que,

La commission Action Sociale CCAS – Aide à la personne et l'assistante sociale départementale ont répertorié les foyers défavorisés de la commune en difficulté financière.

Après vérification des différents dossiers, 7 familles sont concernées.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

Accorder à ces familles un secours sous forme de bon d'achat d'un montant de 30 € par foyer pour l'année 2021.

Un débat s'installe à ce sujet, Madame Christelle COUET demande la possibilité d'attribuer cette aide en fonction de la composition du nombre de personnes au foyer.

Messieurs Arnaud VAUDREMONT et Gérard GUIEU soulignent que cette somme allouée pourrait être augmentée.
Monsieur Laurent DUBUS précise que cette décision évoquée en commission action sociale avec Mesdames Manon BELTRANDO et Florence FRANÇOIS et avec l'assistante sociale, a été prise rapidement pour cette année 2021 et pour les futures années, cette attribution sera affinée et des critères d'attribution seront fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VALIDE l'attribution de secours sous forme de bons d'achat (alimentation (hors boissons) et/ou vêtements) d'un montant de 30 € par foyer pour l'année 2021.
INDIQUE que ses crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6713 «Secours et dots» du budget principal.
AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Autorisation pour l'achat d'une bande de terrain appartenant à deux particuliers au bénéfice de la Commune :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'achat d'une bande de terrain appartenant à deux particuliers au bénéfice de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Vu le plan de cadastre annexé à la présente délibération.
Vu la demande de Monsieur ROCH Jean et Madame MAGOT-Eléonore de vendre à la Commune la parcelle B 1950 et B 1953 (surface totale de 2032 m2)
Vu l'évaluation du Notaire des pétitionnaires pour 1500 €, sachant que les parcelles sont en zone agricole stricte (Aa).
Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur (Commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de ne pas donner une suite favorable à cet achat de parcelle B 1950 et B 1953 au prix de 1.500 euros.
CONTRE à l'unanimité.

7/ Questions diverses :

Délibération : Attribution de bons cadeaux pour le Noël des enfants des agents titulaires :

Monsieur le Maire expose que :
Pour rappel, la commune n'attribue plus de subvention à l'association intercommunale des employés communaux par laquelle un Noël était organisé pour les agents titulaires adhérents à cette association ainsi que leur famille,
A ce titre, La commission Action Sociale a décidé de proposer aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de Noël aux enfants des agents titulaires.
Le cadeau (bon cadeau auprès d'un magasin de jouet) sera d'une valeur maximum de 30,00 € par enfant de moins de 13 ans au 31/12 de l'année en cours.
En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :
Valider le principe d'un bon cadeau offert aux enfants des agents titulaires dans la limite de de 30,00 € par enfant de moins de 13 ans au 31/12 de l'année en cours.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
VALIDE à l'occasion de Noël, le principe d'un bon cadeau offert aux enfants des agents titulaires dans la limite de de

30,00 € par enfant de moins de 13 ans au 31/12 de l'année en cours.

INDIQUE que ses crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à la saisie de la tutelle de la famille BELCHIOR pour l'achat de parcelles appartenant à cette famille pour le projet d'aménagement urbain, celle-ci est favorable à vendre à la commune ces parcelles.
A suivre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame PUYT Bernadette a saisi le Tribunal Administratif de Marseille concernant le ruissellement d'eau dans la cave de son habitation.

Affaire à suivre.

Madame Anne SARRON informe le conseil municipal que la Directrice du centre de loisirs, Julienne BURGADA, l'a informée ce jour, que de nombreux repas de la cantine sont « jetés » car il y a de nombreuses absences dues aux absences des professeurs des écoles et des enfants absents pour maladie et l'entreprise Lou Jas ne peut prévoir au dernier moment toutes ces annulations de dernière minute.

Madame Christelle COUET souligne le problème d'éclairage public le long de la route départementale pour les étudiants qui utilisent le transport scolaire, notamment de l'arrêt de car au parc Ernest CORRIOL à l'entrée du village côté Nord.

Monsieur le Maire va en informer l'agglomération qui a la compétence de l'éclairage public.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux élus et leur famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 00 minute.

Le Secrétaire de Séance, M. Gérard GUIEU.



2022
Bono annado !

* Que cette nouvelle année
vous apporte :

le bonheur,
la paix,
la joie,
la santé,
l'amour.

Directeur de la
publication
Gilbert REINAUDO

Comité de rédaction
Marion CORRIOL
Christelle COUET
Thierry NOTO
Serge PAU
Crédits photos
Mairie du Brusquet